PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-01-02-00004 - Arrêté ARS Occitanie n°2024-7883 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (1 page) Page 4

R76-2025-01-02-00005 - Arrêté ARS Occitanie n°2024-7893 portant autorisation au profit du Centre hospitalier de Bagnères de Bigorre de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures. (2 pages) Page 6

R76-2025-01-02-00003 - Arrêté ARS Occitanie n°2024-7894 portant autorisation au profit de la Clinique Saint Privat de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures. (2 pages) Page 9

R76-2025-01-02-00002 - Arrêté ARS Occitanie n°2024-7895 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures. (2 pages) Page 12

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2024-12-20-00022 - 2024-7884-Décision de désignation des Représentants des Usagers - CDU - Clinique Miremont à Badens.pdf (2 pages) Page 15

DDT /

R76-2024-11-15-00027 - Autorisation d'exploiter?? EARLDU SECADOU 794 (1 page) Page 18

R76-2024-10-14-00081 - Autorisation d'exploiter GAEC COLIN VAYSSE RODIER (1 page) Page 20

DDT30 /

R76-2024-08-28-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de COMBE Richard sous le numéro 3024060 (1 page) Page 22

DDT30 / Economie agricole

R76-2024-08-08-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CIPOLLA Lisa sous le numéro 3024058 (1 page) Page 24

R76-2024-09-11-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LES GRANDS PATIS sous le numéro 3024065 (1 page) Page 26

R76-2024-09-04-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DALVERNY sous le numéro 3024041 (1 page) Page 28

R76-2024-08-27-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SABI Mohamed sous le numéro 3024062 (1 page) Page 30

R76-2024-08-07-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS LES TRUFFIERES DE ROCHEMONT sous le numéro 3024061 (1 page) Page 32

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-09-05-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL BORDENEUVE, sous le n° 81242778 (1 page) Page 34

R76-2024-08-28-00015 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SAS NxR BIOTECHNOLOGIES FRANCE, sous le n° 81242784 (1 page) Page 36

R76-2024-08-30-00066 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Théo GRESS, sous le n° 81242775 (1 page) Page 38

R76-2024-09-05-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LARDIE, sous le n° 81242779 (1 page) Page 40

R76-2024-09-02-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES TERMES, sous le n° 81242776 (1 page) Page 42

DIRM /

R76-2024-12-30-00003 - Décision 696-2024 portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Sète (2 pages) Page 44

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-01-03-00001 - Arrêté du 3 Janvier 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail (4 pages) Page 47

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2025-01-03-00002 - arrêté suppléance zone sud janvier 2025-1 (1 page) Page 52

SGAMI SUD /

R76-2025-01-02-00001 - Arrêté du 2 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages) Page 54

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-02-00004

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7883 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7883 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du CH de Bagnères de Bigorre en date du 18 novembre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 2 janvier 2025 et jusqu'au 1er avril 2025, le CH de Bagnères de Bigorre est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences 24 heures sur 24.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins des Hautes Pyrénées en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de Bagnères de Bigorre. Le CH de Bagnères de Bigorre informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) des Hautes Pyrénées, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnères de Bigorre, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnères de Bigorre et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.
Fait à Montpellier, le 2 janvier 2025.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-02-00005

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7893 portant autorisation au profit du Centre hospitalier de Bagnères de Bigorre de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7893 portant autorisation au profit du Centre hospitalier de Bagnères de Bigorre de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu le courriel du directeur du Centre hospitalier de Bagnères de Bigorre en date du 18 novembre 2024 demandant l'autorisation de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- Le Centre Hospitalier de Tarbes Lourdes est titulaire de l'autorisation de faire fonctionner une antenne de structure mobile d'urgence et de réanimation sur le site géographique du Centre hospitalier de Bagnères de Bigorre ;

- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre Hospitalier de Tarbes Lourdes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Article 2 : L'établissement affiche à l'entrée de sa structure des urgences les modalités d'orientation possibles, en invitant le patient à appeler le 15. Un affichage accompagné d'un téléphone facilite le lien vers l'appel au 15 pour les patients se présentant spontanément lors de la fermeture. Le Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre organise les modalités d'accueil et de prise en charge des patients avec le Centre Hospitalier de Tarbes Lourdes, la structure des urgences ouverte H24.

Article 3 : Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) des Hautes Pyrénées, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnères de Bigorre, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnères de Bigorre et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2025.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-02-00003

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7894 portant autorisation au profit de la Clinique Saint Privat de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7894 portant autorisation au profit de la Clinique Saint Privat de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu le courriel du directeur de la Clinique Saint Privat en date du 20 décembre 2024 demandant l'autorisation de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par la Clinique, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique;

- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre Hospitalier de Béziers ;

ARRÊTE

Article 1er : La Clinique Saint Privat est autorisée à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 2 janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Article 2 : L'établissement affiche à l'entrée de sa structure des urgences les modalités d'orientation possibles, en invitant le patient à appeler le 15 pour les patients se présentant spontanément lors de la fermeture. La Clinique Saint Privat organise les modalités d'accueil et de prise en charge des patients avec le Centre Hospitalier de Béziers, la structure des urgences ouverte H24.

Article 3 : Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Clinique Saint Privat. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Hérault, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de la Clinique Saint Privat, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice de la Clinique Saint Privat et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2025.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-02-00002

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7895 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Arrêté ARS Occitanie n°2024-7895 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu le courriel du directeur du Centre hospitalier de Castelsarrasin Moissac en date du 27 décembre 2024 demandant l'autorisation de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- L'établissement de santé est titulaire de l'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;

- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre Hospitalier de Montauban ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 de 20 heures à 8 heures.

Article 2 : L'établissement affiche à l'entrée de sa structure des urgences les modalités d'orientation possibles, en invitant le patient à appeler le 15. Un interphone est relié au 15 facilite ce lien pour les patients se présentant spontanément lors de la fermeture. Le Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac organise les modalités d'accueil et de prise en charge des patients avec le Centre Hospitalier de Montauban, la structure des urgences ouverte H24.

Article 3 : Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Tarn et Garonne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Castelsarrasin Moissac, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Castelsarrasin Moissac et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2025.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

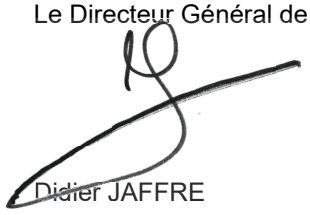

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-20-00022

2024-7884-Décision de désignation des Représentants des Usagers - CDU - Clinique Miremont à Badens.pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2024-7884

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2023/2103 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Clinique Miremont à Badens
N° FINESS : 110780152

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2023/2103 du 14 avril 2023 modifiée par la décision 2024/574 du 20 février 2024, par la décision 2024/2510 du 23 avril 2024 et par la décision 2024/5720 du 08 octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Miremont à Badens (FINESS 110780152) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

D E C I D E

Article 1er : L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **clinique Miremont à Badens** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	**Martine TRÉPIÉ**	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	**Jacques PERRAULT**	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	**Fabienne BESSON**	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
SUPPLEANT 2	*« Un poste à désigner »*	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable**. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 20 décembre 2024

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité
Véronique GHADI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

DDT

R76-2024-11-15-00027

Autorisation d'exploiter
EARLDU SECADOU 794

PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DU SECADOU
Monsieur SOLIGNAC Mathieu
Le Bousquet
12130 SAINTE EULALIE D'OLT

Rodez, le 15 juillet 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
- Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 15 juillet 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,7809 hectares SAT situés sur la commune de SAINTE EULALIE D'OLT, précédemment exploités par Monsieur LADET André – Caracombe - 12130 SAINTE EULALIE D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 15 juillet 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240794

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2024-10-14-00081

Autorisation d'exploiter GAEC COLIN VAYSSE RODIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC COLIN VAYSSE RODIER
Monsieur COLIN Pascal
Madame COLIN Marie-Christine
Monsieur COLIN Simon
Vaysse Rodier
12780 VEZINS

Rodez, le 14 juin 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 14 juin 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,7200 hectares SAT,** situés sur les communes de VEZINS et SEVERAC D'AVEYRON , précédemment exploités par Madame JULIEN Marie-Andrée – Vaysse Rodier – 12780 VEZINS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 14 juin 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240762

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 octobre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT30

R76-2024-08-28-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de COMBE Richard sous le numéro 3024060

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur COMBE Richard
502 rue du 26 Août 1944
30250 LECQUES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28 août 2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **09/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,05 ha situé sur la commune de SAINT-CLEMENT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/08/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_060.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/12/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-08-08-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CIPOLLA Lisa sous le numéro 3024058

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame CIPOLLA Lisa
6 rue Abraham FARISSOL
84140 MONFAVET

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/08/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **08/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,59 ha situés sur la commune de SAZE et de 0,28ha situé sur la commune de LIRAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/08/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_058.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/12/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-09-11-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LES GRANDS PATIS sous le numéro 3024065

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

EARL LES GRANDS PATIS
représentée par
Monsieur DE CLAUSEL DE COUSSERGUES Aymeric
2588 bis chemin de Forton
Domaine des Grands Patis
30300 BEAUCAIRE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11/09/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **19/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 76,62 ha situés sur la commune de BEAUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/08/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_065.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/12/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-09-04-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DALVERNY sous le numéro 3024041

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC DALVERNY
représenté par
Monsieur DALVERNY Eric
Madame DALVERNY Priscilla
31 impasse du Mas d'AZOR
30580 LUSSAN

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04/09/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame
Monsieur,

J'accuse réception le **28/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 119,25 ha situés sur la commune de LUSSAN et de 6,22 ha situés sur la commune de VALLERARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/08/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_041.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/12/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-08-27-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SABI Mohamed sous le numéro 3024062

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur SABI Mohamed
1534 avenue Emile LACHAUX
84500 BOLLENE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27/08/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **09/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,52 ha situés sur la commune de SAINT-PAULET-DE-CAISSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/08/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_062.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/12/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-08-07-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS LES TRUFFIERES DE ROCHEMONT sous le numéro 3024061

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

SAS LES TRUFFIERES DE ROCHEMO NT
299 route de Barjac
30200 BAGNOLS SUR CEZE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 07/08/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **01/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,44 ha situés sur la commune de SABRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_061.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/12/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT81

R76-2024-09-05-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL BORDENEUVE, sous le n° 81242778

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **05 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL BORDENEUVE, pour la mise en valeur de 9,33 ha situés sur la commune de BANNIERES, exploités antérieurement par monsieur Jean-François DURAND et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242778***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 janvier 2025.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Olivier DURAND
EARL BORDENEUVE
261 chemin du Buget
81500 BANNIERES

DDT81

R76-2024-08-28-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SAS NxR BIOTECHNOLOGIES FRANCE, sous le n° 81242784

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **28 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de la SAS NxR BIOTECHNOLOGIES FRANCE, pour la mise en valeur de 7,5199 ha SAU, (soit 22,84 ha SAUP – Vignes), situés sur les communes de FABREZAN (16,68 ha), de PORTEL-DES-CORBIERES (2,05 ha), d'ARGELIERS (1,47 ha) et d'OUVEILLAN (1,17 ha) , dans le département de l'AUDE et de CORNEILHAN (0,32 ha) et de BEAUFORT (1,15 ha), dans le département de l'HERAULT et vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **28/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242784***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 décembre 2024.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Alain VERTES
SAS NxR BIOTECHNOLOGIES FRANCE
16 rue du Vert Bois
75003 PARIS

DDT81

R76-2024-08-30-00066

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Théo GRESS, sous le n° 81242775

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 03 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **30 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 53,01 ha situés sur les communes de CAMBON-LES-LAVAUR (2,23 ha) et de ROQUEVIDAL (50,78 ha), appartenant à monsieur Paul DOUREL & madame Aline DOUREL et exploités antérieurement par monsieur Jean-Luc CAPUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **30/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242775***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2024.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Théo GRESS
580 Impasse d'En Barrau
81470 ALGANS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-09-05-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LARDIE, sous le n° 81242779

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 09 septembre 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **05 septembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE LARDIE, pour la mise en valeur de 9,87 ha situés sur la commune de TEILLET, exploités antérieurement par monsieur Didier COUSTEL et lui appartenant (8,79 ha) et appartenant à l'indivision GALONIER Jean-Marc & Jean-Dominique (1,08 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242779***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 janvier 2025.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Madame Claudie SUC
Monsieur Romain ROUMEC
GAEC DE LARDIE
Lardie
81120 TEILLET

DDT81

R76-2024-09-02-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES TERMES, sous le n° 81242776

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04 septembre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **02 septembre 2024** de vos dossiers **complets** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DES TERMES, pour la mise en valeur de 53,94 ha situés sur la commune de MONTGAILLARD, appartenant à l'Indivision TEYSSEYRE Bernard & MIRAL Marie-Thérèse (27,42 ha) et à monsieur BIRBES Jean-Paul (26,52 ha) et exploités antérieurement par l'EARL GAY XAVIER (monsieur GAY Xavier).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **02/09/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242776***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 janvier 2025.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Didier GALINIER
Monsieur Rémi GALINIER
Monsieur Guy BARBIERI
GAEC DES TERMES
385 Impasse du Bessou
81630 MONTGAILLARD

DIRM

R76-2024-12-30-00003

Décision 696-2024 portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Sète

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer méditerranée

DECISION N° 696-2024

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Sète

Le Préfet de la région Occitanie

Vu le code des transports, et notamment les articles L.5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté n°R76-2024-07-18-00007 du 18 juillet 2024 portant règlement local de la station de pilotage de Sète ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2024-03-01-00009 du 1er mars 2024 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Vu le procès verbal du 13 décembre 2024 du jury du concours organisé les 12 et 13 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur PINET Paul né le 5 janvier 1989 à Toulouse, identifié à Marseille sous le n° 201005989, est nommé en qualité de pilote à la station de pilotage de Sète avec habilitation pour les ports de Port-Vendres et de Port-la Nouvelle à compter du premier janvier 2025.

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 30/12/2024

Le directeur interrégional
de la mer Méditerranée
Christophe LENORMAND

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2025-01-03-00001

Arrêté du 3 Janvier 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie

Arrêté préfectoral
fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation
aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1er janvier 2018 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique **;**

VU l'arrêté N° R76-2024-10-18-00002 du 18 octobre 2024 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail aux membres des comités sociaux et économiques ;

VU la demande d'agrément présentée par **EKPA Formations** – 40 rue du Riou 31700 BEAUZELLE - reçue le 17 juin 2024 et complétée les 30 octobre et 9 novembre 2024, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la demande d'agrément présentée par **OFPS Occitanie** – 6 lotissement Laoujole 31290 VALLEGUES - reçue le 30 juillet 2024 et complétée le 2 décembre 2024, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la demande d'agrément présentée par **ARHEKA** – 8 rue Séré de Rivières 81000 ALBI - reçue le 1er août 2024, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la demande d'agrément présentée par **CORREGE FORMATION CONSEIL** – Au Crayon route de Saramon 32260 SEISSAN - reçue le 17 octobre 2024, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU l'avis du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 19 décembre 2024 sur ces demandes ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Arrête :

Art. 1er : Les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation en santé, sécurité et conditions de travail nécessaires à l'exercice de leur mission.

Art. 2 : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

Art. 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° R76-2024-10-18-00002 du 18 octobre 2024 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation en santé, sécurité et conditions de travail aux membres titulaires des comités sociaux et économiques en région Occitanie.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 3 janvier 2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et
par subdélégation,

La cheffe du service réglementation relations du travail du pôle Politique du travail de la DREETS Occitanie,

Nathalie CAMPOURCY

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Janvier 2025

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national.
Il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

RÉGION OCCITANIE	
ACERFS FORMATION	ZA Lallemande RN 113 – 30670 AIGUES-VIVES
ACTEA	La Hille – 32260 TACHOIRES
ACTION FIRST	10 allée Aristide Maillol - ZAC des Ramassiers – 31770 COLOMIERS
ACTION QSST	24 rue Raoul Dufy Apt 111 34000 MONTPELLIER
ACTIONS FORMATIONS	Boulevard Emile Lauret - 12100 MILLAU
ACUITE	7 rue Ernest Daudet - 30000 NIMES
AGILEOS FORMATION	1350 avenue Albert Einstein – Bât 4 – 34000 MONTPELLIER
AKANUP	4 rue Duguay Trouin - 31400 TOULOUSE
AMT FORMATION	2 rue Diderot - 30300 BEAUCAIRE
ANCOR CONSULTANTS	22 rue des Figuiers – le Village - 31530 MENVILLE
APREVAT	24 rue Evariste Galois - 81000 ALBI
ARHEKA	8 rue Séré de Rivières 81000 ALBI
ARTEMESE	36 place de la République – 31340 MIREPOIX-SUR-TARN
AS'COM	103 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN
ASFO GRAND SUD	Parc Technologique du Canal - 14 avenue de l'Europe, Villa Sacramento – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE
ASTI	14 rue Michel Labrousse – 31100 TOULOUSE
BCF	3 rue Guerin – 30320 MARGUERITTES
BHZ CONSEIL	1, allée Muscat – Domaine de Massane - 34670 BAILLARGUES
BYZ CONSULTING	32 rue Vallauris - 31240 L'UNION
CALPE FORM'ACTION	103 rue Théodor Mathieu La Gineste - 12000 RODEZ
CAPICONSULT LANGUEDOC	150 avenue Blaise Pascal – BP 18 – 34171 CASTELNAU-LE-LEZ
CAPPREV	13 rue Tour du Bouton – 34 230 LE POUGET
CCI Formation Gers	10 rue Diderot – 32000 AUCH
C'DEFI	6 avenue de la Fontvin – 34970 LATTES
CEFOTEC SUD	ZA de Bernon – Lot n°8 30330 TRESQUES
CeR QSE CONSEIL	13 rue André Boubès – 31270 CUGNAUX
CEZAM OCCITANIE	6, place du 22 septembre 1792 – 82000 MONTAUBAN
CFD FORMATION	30 Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC
COMEOS COMPETENCES	5 rue Prof Pierre Vellas - Bât B6 - Le Syrius - CS 93076 – 31025 TOULOUSE
CORREGE FORMATION CONSEIL	Au Crayon route de Saramon 32260 SEISSAN
COURET FORMATION CONSEIL	1 Rond-Point de l'Autan - BP 82111 – 31521 RAMONVILLE SAINT AGNE
CROIX ROUGE	71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE
C.S.T	41 rue de la Découverte – 31670 LABEGE
CV SECURITE	370 chemin des Fournels – 34400 LUNEL VIEL
Délégation régionale FO	Maison des syndicats - BP 9057 - 34041 MONTPELLIER Cedex 1
ECLIPSE ISTEC	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
ECO SYSTEM	231 rue Oudidou – 30150 SAUVETERRE
ED5	131 impasse des Palmiers PIST Oasis 30100 ALES
EESC Business Campus 12	Cité de l'Entreprise et de la Formation – 5 rue de Bruxelles – BP 3349 12033 RODEZ Cedex 9
EFD CONSULTING	21, rue de la Marine – 30230 RODILHAN
EGALITE A LA PAGE	6 bd Bethelot 34000 MONTEPELLIER
EI GROUPE	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
EKPA FORMATIONS	40 rue du Riou 31700 BEAUZELLE
EMPREINTES ERGONOMIQUES	47 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
EQUATION	Immeuble Le Lancaster - 455 rue Alfred Sauvy - 34470 PEROLS
EVARISK	49 bis avenue du Pont Juvenal – 34000 MONTPELLIER
FC2S CONSEIL	2 bis, chemin de Courtaou - 31260 MANE
FC TRAJECTOIRE	7 rue de Cerdagne – Résidence Pyrénées-Cerdagne - 66000 PERPIGNAN

FERRE Joseph	472 avenue de la Mer - 11210 PORT LA NOUVELLE
FORMA3MIL	219 avenue de l'Hermitage - 30200 BAGNOLS SUR CEZE
FORMAFRANCE	6 place du Grand Rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMAFRANCE COLLECTIVITE SANTE	6 place du Grand Rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMASAUVER SAS	450rue Baden Powel – 34000 MONTPELLIER
FORMASUITE	12 rue Courbet - 82000 MONTAUBAN
FORMATION CONSEIL SANTE	288 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU LE LEZ
FORMATIONS PIST	28 rue Carsalade du Pont – 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque
FORMATION STRATÉGIQUE	217 Chemin du Réservoir – 30140 BAGARD
FORMEUM	Parc scientifique Georges Besse - 417 rue Georges Besse - 30035 NIMES Cedex 1
FORVALYS	43 impasse de la Flambère – 31300 TOULOUSE
FPC SUD-OUEST	9 rue Sébastopol - BP 21531 - 31015 TOULOUSE cedex
FPS	15 rue de Gavachon – 31470 SAINT-LYS
FREQUENCE CONSEIL	46 rue Saint-Firmin – 12850 ONET-LE-CHATEAU
GB CONSEIL	24 rue Léo Lagrange - 34300 AGDE
GRETA Midi-Pyrénées Nord – Agence ALBI	Lycée Bellevue – 131 rue du Commandant Blanché – 81000 ALBI
HYADES (Bureau)	10 allée du Dr Zamenhof – Bât Adriana 31000 TOULOUSE
I.P.S.T-CNAM	118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE Cedex 9
IFC-CCI ARIEGE-PYRENEES	Quartier Saint Antoine - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
IFCL	625 avenue de la Saladelles - 34130 SAINT AUNES
IG FORMATION	ZAE Cahors Sud - 46230 FONTANES
IN'FOR	84 rue de la Vanne – 81200 MAZAMET
INN'PACT	Ecoparc – Immeuble Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle – 34130 SAINT AUNES
IN TEAM	14 rue saint Antoine du T - 31000 TOULOUSE
IRCAF RESEAU	13 Place du Coudoulier - 30660 GALLARGUES
JB PARTNERS	23 rue Paul Campadieu – 31200 TOULOUSE
JE MANAGE	180 rue de la Cavalerie – 30000 NIMES
JL FORMATIONS	7 chemin Lac des Rochers 11390 BROUSSES-ET-VILLARET
KANOPE	6 rue Roger Salengro 32000 - AUCH
LAURENCE GUGENHEIM CONSEIL	22 chemin des Plantiers - 31270 FROUZINS
LICSEO	4 chemin de la Gare – 34370 ST PAUL ET VALMALLE
LORRIS TUZZA	57 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
MB FORMATION	Rue Jean Bart – Bât 7 – 31670 LABEGE
M2I FORMATION MONTPELLIER	Park Eureka Business Plaza Bât 4 – 159 rue de Thor 34000 MONTPELLIER
MIDI-CTES	28 avenue Léin Blum 31500 TOULOUSE
MOI J'Y VAIS !	14 rue des Lignes 12850 SAINTE-RADEGONDE
OFPS Occitanie	6 lotissement Laoujole 31290 VALLEGUES
ORQUE	21 rue d'Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE
PICA CONSULTANT	ZI du Bosc – 9 avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE
POLYNICE Didier (DP Consultants)	66 rue de l'Escalette 34070 MONTPELLIER
PREVIPOL	72 avenue de Grande Bretagne - 31300 TOULOUSE
PURPLE CAMPUS	99 impasse Adam Smith 34470 PEROLS
PURPLE CAMPUS AGENCES DU TARN	Maison de l'Economie – 1 avenue Général Hoche- 81000 ALBI
QIIRO	222 place Ernest Granier 34000 MONTPELLIER
RISK PARTNERS	15 rue Lamartine - 34920 LE CRES
SABINE ACCO FORMATION	Rue Fritz Lauer - ZA Lannolier - 11000 CARCASSONNE
SECUR'ELLE	14 chemin de Lartigue – Lotissement Le Parc de Peyroulet – 31330 MERVILLE
SEPT FORMATION	3 rue Jean Amiel - 31700 BLAGNAC
SINCEO	3 rue Ariane - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
Si2P SO	Technoparc – Rue Jean Bart – Bât 7 – 31670 LABEGE
SOTEL FORMATION	3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION
Union régionale CFDT	Maison des syndicats - BP 9032 - Place du Millénaire – 34041 MONTPELLIER
Union régionale CFTC	15 Place Zeus – 34000 MONTPELLIER
VALORECIA	Immeuble le Stratège – 1095 rue Henri Becquerel –34000 MONTPELLIER
VALORIALE FORMATION	109c Chemin du Cantadu - Impasse du Cantadu - 34400 LUNEL

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

R76-2025-01-03-00002

arrêté suppléance zone sud janvier 2025-1

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant désignation de M. Pierre-André DURAND
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
exerçant l'intérim de la fonction de préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R122-36 et R122-47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Olivier MARMION en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône exercées par M. Christophe MIRMAND ;

A R R E T E

Article 1
M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 4 janvier 2025 au 12 janvier 2025.

Article 2
Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2025

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Signé

Olivier MARMION

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

SGAMI SUD

R76-2025-01-02-00001

Arrêté du 2 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Arrêté du 2 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle BOP ZONAUX du bureau du budget, à Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section P176 UO DIPN/DDPN, à Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI, adjudant-chef, à Madame Christelle HENRY, adjointe administrative, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2e classe, à Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2e classe, à Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2e classe, à Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 2e classe, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud
  en qualité de RBOP délégué du **0176-DSud**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique »
  en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
KADDOUCHE Sophie	BOUWE Lie	**PRUNIER Sébastien**
BONIFAY Anthony	CAMBON Marie-Ange	CARLI Catherine
ARNOLDY Florence	BEURDELEY Henri	Liliane BROTO
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	COSTE Stéphanie
LUCZAK Laurent	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
GONZALEZ François	GRAL Gregory	GUILHOU Corinne
QUBRI Hakima	HMINA Farhat	LABARDE Jean-Pierre
AMIRATY Véronique	HEDHLI Amal	Véronique PELLERIN
ROCH Anaïs	HENRY Christelle	LATTARD Christophe
COLLIGNON Geneviève	FREYBURGER Gaelle	ORPHELIN Audrey
MOUNIER Sandra	**LONGUETEAU** Vanaraj	VERRELLI Ornella
PERINI Jacques	MARTIN Andréa	SECCHI Nadia
PASQUIER Vincent	NADEAU Sandrine	RYCKELYNCK Virginie
SAUGEZ Loïc	REYNIER Béatrice	SIVY Françoise
CONTET Laetitia	HOARAU Sylvie	LUCAS Julie

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 **portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjudante-cheffe Sandy GUERRY, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative,

à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSud**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
ABDECHCHAFI Marine	BAUWENS Nathalie	BAUMIER Marie-Odile
BEDDAR Hocine	AMARI Fadila	BONPAIN Patricia
CARLÉ Jean-Pierre	AOURI Samia	COLLIGNON Geneviève
DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael	GUERRY Sandy
FABIE Cyril	GRISS Meriem	DIXMIER Valérie
BOUGUERN Najat	ISSAUTIER Laurent	CASELLA Marjorie
BOUTTEROUMA-LAVIGNE Myriam	LATTARD Christophe	MAZZOLO Carine
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	NADEAU Sandrine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	ROUMANE Sonia
NOURI Anissa	PICAVET Hélène	SAUGEZ Loïc
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SECCHI Nadia
RAIBALDI Bernadette	SCHMERBER Bernadette	VERDIER Patricia
SIVY Françoise	STOUVENEL Camille	VERZENI Thierry
TAORMINA Alain	GACQUER Jean-Philippe (couvrant la durée de l'intérim de chef d'antenne de Nice)	CURATOLO David
VERRELLI Ornella	VERSENT Thierry	ZAKARIA Assaendi
VIALARS Marion	ORPHELIN Audrey	REGLIONI Jenifer
JULLIEN Corinne	CHAMBEU Laurence	CAPPELLO Céline
VICARI Eric	SCHMISSER Myriam	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSud, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, jusqu'à 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, jusqu'à 1 500 euros, à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire

administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « protection juridique ».

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSud**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Laurence CHAMBEU, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 – 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Mme Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Justine BIET, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse, à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjudante-cheffe Sandy GUERRY, à Monsieur Nicolas VIOU, agent contractuel de catégorie B, à Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2e classe, à Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative, pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSud**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	GUERRY Sandy	VIOU Nicolas
PATRICOLA Carole	CURATOLO David	LUCZAK Laurent
CARLÉ Jean-Pierre		

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- à Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du CSP en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud (Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Monsieur Aurélien WAECHTER, attaché principal, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780;
- à Monsieur Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau dépenses métiers et recettes non fiscales (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENNE Soazig
JEBALI Wafa	PRUDHOMME Sandy	MARQUOIN Isabelle
DI MARTINO Fabio	BRUNA Valérie	LUCETTE Lauranne
VAUCHEY Aurore	RENAULT Céline	MATTEI Magali
ROSSELLO Christophe	TAPON Mélissa	ABEMBOU Catherine
OUTAIDELT Neyla	ETIENNE-GERMAN Hélène	PALMERINI Alicia
DOUNA Sandy	DJERIBIE Ida	TEROOATEA Raiméré

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
BOUDENAH Célia	ED DOUAZI Nassima	BOUET Marlène
NABEL Amar	BERNARDINI Sylvie	APELIAN Josiane
ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne	COURCIER Coralie
FATAN Amira	HASSANI Kahina	DEGEILH Isabelle
GACONIER Sylvie	DECKERT Lydie	DOUNA Sandy
GANGAI Solange	DJERIBIE Ida	FANISE Magali
CHAKRI Zaineb	ETIENNE GERMAN Hélène	GABOURG Martiny
JEBALI Wafa	GIL Marlène	GALIBERT Véronique
DEKHIL Farida		GRANDIN Catherine
ROCH Monique	GELLIBERT Isabelle	HERNANDEZ Emmanuel
MAS Morgane	PALMERINI Alicia	QUBRI Hakima
MESNARD Céline	HNACIPAN Schulz	KUNCEVICIUS Muriel
PELUSO Virginie	SAMII Laila	MATTEI Magali
PEYRE Guilhem	LUCIANAZ Valérie	MECENERO Eric

RASOANARIVO Damien		LUCZAK Laurent
RUGGIU Audrey	NABIL Rajae	DEMMANE-DEBBIH Imène
ESQUIER LIONEL	OULION Tony	PLANTEL Laura
SEHABA Sarah	RODITIS Leslie	
MANCINO Gwendoline	ROBLES Anaïs	ROMANELLI Laurent
TEROOATEA Raimere	CARACENA Laura	SALVATI Laëtitia
	RIFFARD Elisabeth	TALLARICO Mickael
LUCETTE Lauranne	SALOMONE Fabien	HULMANN Jessica
TAPON Mélissa	OUTAIDELT Neyla	VILLECROZE Valérie
CAUSSAT Elsa	MEJRI Ibtisame	IDRISSI Amèle
GEFFROY Marie-Gabrielle	BUADES Emilie	PERRIER Emilie
FREYBURGER Gaëlle	MARTIN Isabelle	VANNIER Angélique
VAUCHEY Aurore	MAWIT Jeanine	COGNE Benoît
BOSC Alice	CORNEVIN Véronique	FORTUNATO Joé
SINTES Julie	MOSCATELLI Muriel	WAECHTER Aurélien
MACRET Sophie	Sylvie HOARAU	GARNIER Nathalie
GRAZIANI Anthony	PASCAL Sarah	WRANKOVICS Fouzia
MOHAMADI Inès	RUGGIU Pierrette	

5 – 4 La délégation d'ordonnancement secondaire est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS suivants en qualité de Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI) :

RESPONSABLES de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)		
	ESQUIER Lionel	ED DOUAZI Nassima
ROBLES Anaïs	CHAKRI Zaineb	BOSC Alice
MARTIN Isabelle	CARACENA Laura	MACRET Sophie
TAPON Melissa	GIL Marlène	MOSCATELLI Muriel
SAMII Laila	RODITIS Leslie	TALLARICO Mickaël
BOUET Marlène	GALIBERT Véronique	TEROOATEA Raiméré
DEMMANE-DEBBIH imene	ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne

DJERIBIE Ida	LUCETTE Lauranne	VAUCHEY Aurore
DOUNA Sandy	PERRIER Émilie	COGNE Benoit

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, par Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services, par Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et par Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

– pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
– pour le ministère 245, programme 147,
– pour le ministère 250, programme 148,
– en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

– Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels ;
– Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels ;
– Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté.

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, par Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales, et par Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales et par Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 18 novembre 2024 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2025

signé
Olivier MARMION

Le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud